

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2019

N° 2019.053

L'an deux mille dix-neuf, le 29 avril 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 25 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, ROY Sylvie, LESCURE Magali, BEL Florence, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, POIROT Fabien, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Maryvonne DODE donne pouvoir à Florence BEL

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :
Mme Jocelyne MARTIN et Mme Sylvie ROY ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats

Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE pour renouvellement de câbles moyenne tension sur la parcelle AE476 au lieu-dit « La Gorge et Ser du Palor ».

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS vont implanter sur la parcelle de terrain AE476 les câbles électriques souterrains.
Les travaux de renouvellement de câble moyenne tension localisés sur la parcelle AE476, conformément au plan ci-joint, font l'objet d'une convention de servitudes.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la convention de servitudes et le plan des travaux, ci-joints.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de servitudes et le plan des travaux sur la parcelle AE476.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 7 mai 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire

